
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2020 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 08.

Le maire explique que les membres du conseil assistent à cette séance par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel du 26 avril 2020, afin de respecter les consignes de distanciation sociale.

CA20 27 0159

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, revient sur la séance d'information virtuelle qui a eu lieu le 29 juin dernier en collaboration avec le Service de l'eau, concernant les problèmes d'inondations et de refoulements d'égouts dans le secteur des rues de Cadillac et Bossuet. Près de 70 personnes se sont inscrites et de nombreuses questions ont été posées lors de cette séance animée par monsieur Pierre Tessier. Monsieur Hervé Logé et madame Chantal Morissette du Service de l'eau ont fait une présentation détaillée de la situation. Madame Boivin Roy invite les citoyens intéressés à visionner cette présentation qui est disponible sur le site internet de l'arrondissement. Elle annonce que l'arrondissement est en processus de déconfinement et elle invite les citoyens à se tenir informés des nouvelles consignes d'accès aux installations et équipements de l'arrondissement. Enfin, elle veut honorer la mémoire de monsieur Yvon Lamarre, ancien conseiller de la Ville de Montréal, qui est décédé récemment, en soulignant son implication citoyenne dans le développement du projet 20 000 logements à

la fin des années 70, notamment dans le développement de logements dans le secteur de l'ancienne pépinière qui avait provoqué beaucoup de mécontentements de la part des citoyens.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce le dépôt de deux demandes de subventions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux points 30.03 et 30.04 de l'ordre du jour, concernant la réhabilitation écologique et la valorisation de deux milieux hydriques dans l'arrondissement, au parc Thomas-Chapais et au boisé Jean-Milot.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, souligne l'annonce du gouvernement quant à la reprise graduelle des rassemblements publics. Il s'agit donc probablement de la dernière séance virtuelle du conseil d'arrondissement. Il espère un retour à une formule habituelle, mais avec l'obligation du port du masque pour la prochaine séance. De plus, il annonce l'adoption d'un soutien financier spécial pour les camps de jour de l'été au point 20.04. Il tient à remercier les différents organismes pour leur travail acharné afin de permettre la tenue des camps cet été. Aussi, il annonce au point 20.11, l'attribution d'un contrat d'achat de 900 supports à vélo de type bollard, afin de faciliter l'usage du vélo et d'encourager son utilisation. Enfin, il annonce la mise en sens unique de trois rues qui permettront d'établir trois axes cyclables et de favoriser la sécurité des familles et des personnes vulnérables. Il s'agit de la rue de Marseille, dans le secteur de Mercier-Ouest, la rue Gustave-Bleau et la rue De Teck.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, invite les citoyens à visiter l'arrondissement à pied, à visiter les parcs et à transmettre aux élus leurs commentaires concernant les aménagements qui ont été réalisés dans les derniers mois.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, veut saluer le courage de messieurs Dalle et Morel qui ont porté secours à une personne en détresse au quai de la promenade Bellerive. De plus, elle annonce, au point 20.12, l'attribution d'un contrat de services professionnels à la coopérative Le Comité, pour l'aménagement des berges à la promenade Bellerive. Enfin, elle annonce l'attribution, au point 20.13, d'un contrat de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon qui permettra de relier les côtés nord et sud de la voie ferrée. Les travaux seront réalisés au mois d'août.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 36.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- | | |
|--------------------------|---|
| Jahanara U | What is the status of a bixi station in the Faubourg Contrecoeur? |
| Lucien Pigeon | <p>La loi naturelle prévoit l'obligation politique des gouvernements de protéger notre climat et la confiance du public. Un climat stable est essentiel. Les conséquences de plus de 500 ppm de CO2 dans l'atmosphère :</p> <ul style="list-style-type: none">- la famine de masse et l'effondrement social dans les 10 à 40 prochaines années (déjà inévitable);- la hausse inévitable de la température jusqu'à 5 degrés C;- 5 degrés C, c'est la température où l'extinction de l'humanité est assurée;- la température sera de 20 à 25 degrés C de plus de ce qu'elle est aujourd'hui;- l'impossibilité de l'agriculture à 30 degrés C;- la Terre presque entièrement inhabitable pour des dizaines de milliers d'années, possiblement pour toujours. <p>Allez-vous respecter la loi naturelle et avertir la population sur les conséquences de plus de 500 ppm de CO2 dans l'atmosphère attendue d'ici 2050?</p> |
| Richard-Alexandre Laniel | <p>La question de la hausse du prix des logements est une grande source de préoccupation au sein de notre arrondissement. À cet égard, en 2018, afin de répondre adéquatement à ce phénomène, le Comité de suivi des assises sur la gentrification de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve faisait la demande suivante au Gouvernement du Québec : « Le comité demande au gouvernement du Québec d'instaurer un registre des loyers afin de protéger les locataires contre les hausses abusives de loyers ». Or, le 4 juin 2020, le projet de loi n° 595, Loi créant le registre des loyers, a été déposé. Son l'objectif est de permettre un meilleur contrôle des loyers au Québec par l'instauration d'un registre des loyers. Par conséquent, à titre de citoyen fortement préoccupé par le droit au logement des résidents et résidentes de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ma question est la suivante : allez-vous donner votre appui au projet de loi pour la création d'un registre des loyers?</p> |

- Julien Lemay 40.07
Pour la rue de Marseille qui comportera trois portions à directions différentes, est-ce qu'une étude d'impact a été faite ? Il serait important de le savoir et que vous rendiez ces études publiques pour tous les sens uniques qui ont été annoncés, incluant pour la rue de Marseille. Aussi, considérant que vous opérez des changements majeurs dans les sens des rues, n'auriez-vous pas cru bon faire des consultations citoyennes virtuelles avant de nous imposer ces changements alors que les conseils d'arrondissement se font à huis clos? Comment se fait-il que la modification de sens unique sur De Teck qui devait se faire jusqu'à la rue Hector selon ce qui avait été adopté en mai s'est faite jusqu'à la rue Gonthier, alors que le changement n'était pas encore adopté par le conseil d'arrondissement? Enfin, combien vont coûter tous ces ajouts de sens uniques?
- Catherine Odermatt
Ma question concerne le projet de jardins communautaires dont les travaux sont en cours dans le parc Clément Jeté. Nous sommes plusieurs citoyens qui nous demandons pourquoi la ville a fait le choix d'un si grand site plutôt que de répartir des jardins à différents endroits dans l'arrondissement, considérant l'affluence, la circulation et le bruit que ce projet va engendrer?
- Sylvie De Celles
Est-ce que les citoyens du quartier ont été consultés pour le projet de la Halte Bellerive? Si oui, quand? Sinon, pourquoi?
- Jérôme Clermont
Je viens d'apprendre que les stationnements du côté nord de la rue Tellier seront condamnés, malgré la conversion de la rue à sens unique. Je trouve étrange que les résidents (dont je suis) n'aient pas été consultés ou informés. Si je peux me permettre une suggestion : je comprends la nécessité de sécuriser les devants de l'école Saint-François. Toutefois, les éventuels sens uniques se feront face de part et d'autre de la rue Honoré-Beaugrand : l'argument ne tient donc pas la route pour le côté ouest de Tellier. Le stationnement représente déjà un défi les jours de nettoyage et en hiver. La rue est assez large (avec sa conversion à sens unique) pour permettre du stationnement de part et d'autre, en plus de la piste cyclable. Peut-être devriez-vous envisager de maintenir le stationnement des deux côtés, à tout le moins sur le côté de Tellier qui est à l'ouest d'Honoré-Beaugrand? Autrement, nos concitoyens âgés ou dont la mobilité est réduite seront dans une situation très difficile.
- Hoang Ho
Est ce que c'est possible de garder moins que 6 poules pondeuses dans notre cour arrière ? Dans l'idée d'indépendance alimentaire.
- Sylvain Clermont
Est-ce que les gens ont le droit de dormir la nuit dans le parc de la promenade Bellerive, avec ou sans tente, sur un banc ou en dessous de l'escalier de la scène?
- Guillaume Dufour
Considérant que les projets de règlements visant l'interdiction d'agrandissement, fusion, division et/ou subdivision de logements contreviennent au droit de propriété tel que prévu au Code civil du Québec;
Considérant que ceci n'améliorera en aucun point la crise du logement;
Considérant que ceci n'empêchera pas réellement les évictions abusives engendrées par une minorité de propriétaires délinquants;
Considérant que les projets de rénovations des propriétaires sont ESSENTIELS à la remise en état du parc immobilier;
Considérant que les arrondissements ont mis en place un gel des permis pour une durée indéterminée;
Considérant que les arrondissements ont adopté de telles motions en plein contexte de pandémie sans mettre en place de consultation publique;
Avez-vous l'intention de démocratiser vos démarches d'adoption de ces projets de règlements en permettant aux propriétaires immobiliers de proposer des solutions alternatives sans brimer leurs droits de propriété qui sont fondamentaux?
- Marie-Claude Hamelin
Félicitations pour la piétonnisation estivale de la rue Ontario. J'ai pu en profiter cette fin de semaine et j'ai apprécié pouvoir me déplacer en toute sécurité. Cette mesure m'a encouragé à visiter mes commerces locaux (bar, restaurant et vêtements). J'y ai croisé plusieurs familles et personnes à mobilité réduite qui visiblement appréciaient pouvoir se déplacer à bonne distance les un des autres. Comment comptez-vous faire le suivi de ce projet? Malgré les avantages clairs de ce projet, plusieurs trouvent le moyen de le critiquer durement et semblent oublier

qu'une pandémie court toujours. Allez-vous collecter des données de fréquentation ou sonder les gens qui profitent de ce nouvel espace de déambulation?

- Éric Laflamme Pour faire suite à une confirmation reçue par courriel en octobre dernier, à laquelle l'arrondissement était pour réinstaller au printemps 2020 les panneaux balises de limite de vitesse sur la rue Haig (entre Pierre de Coubertin et Sherbrooke), est-ce que les citoyens peuvent savoir quand ces panneaux seront réinstallés? Ou sinon, quels sont vos plans pour contrôler la vitesse, le passage de camions et autobus en transit sur la rue Haig?
- Isabelle Nodorakis Considérant que la voie piétonne ajoutée sur Dubuisson n'est pas utilisée et rend la circulation automobile plus risquée (voies trop étroites), quand comptez-vous la retirer?
- Dany Hunter Piste cyclable
Selon les plans présentés précédemment, la prochaine phase d'aménagement serait un « terre-plein » est-il toujours prévu? Les désagréments ou problèmes qui résulteraient de ce terre-plein selon moi: manque d'espace pour les camions de déneigement (ils étaient dans la piste cyclable et ont dû enlever les poteaux pour tourner aux intersections) -manque d'espace pour les voitures en hiver, les voitures stationnées diminuent l'espace de passage sur la seule voie restante. Manque d'espace pour sortir les voitures qui sont dans leur entrée privée (le manque d'espace causé par la piste cyclable fait en sorte que les voitures se stationnent très serrées et empêchent les résidents d'avoir en espace suffisant pour sortir de leur entrée, l'angle en est diminué).
- Gino Cormier Est-ce que un urbaniste de l'arrondissement a vérifié si la micro-brasserie avenue Letourneux respecte la loi antitabac (distance requise) en regard des dérogations demandées? Dans un deuxième temps, une plainte a déjà été logée concernant l'odeur liée aux tests en cours. Qu'est-ce que l'arrondissement entend faire pour assurer la tranquillité des citoyens payeurs de taxes demeurant de l'autre côté de la rue?
- Nancy di Palma Bonjour, nous n'avons pas de caisse ou banque dans le quartier, ni d'épicerie. Croyez-vous que nous pourrions avoir accès à ces services dans un avenir rapproché ?
- Denis Paquette Débutant cette semaine, nous n'aurons plus le droit de stationner côté sud de la rue Adam de Moreau à Pie IX. Est-ce que les résidents de la rue Adam ont été consultés? Pour votre information, ce sont des immeubles de 5 logements qui bordent les 2 côtés de la rue Adam ainsi que tout le secteur. Étant donné que la plupart des immeubles ont plus de 75 ans, nous n'avons pas d'espace privé de stationnement donc nous sommes obligés de stationner dans la rue. En plus, il n'y a qu'une très légère circulation sur la piste cyclable déjà existante donc pourquoi augmenté la piste cyclable.
- Pauline Cauchefer Ce règlement interdit la division de logements afin de préserver les opportunités de logements pour les familles: cependant, aucune famille ne va louer de 61/2 et +. La division de certains logements permettrait justement d'offrir des logements plus raisonnables et habitables pour les familles. Ce règlement ne va-t-il pas à l'encontre des objectifs visés ?
- Claude Champagne Je vois que tout le côté sud de la rue Adam entre Moreau et Pie IX sera désormais interdit de stationner. Est-ce que quelqu'un a pris le temps de demander l'avis des résidents? Beaucoup d'immeubles ont 5 appartements, une grande partie n'a pas de stationnements privés et c'est la même chose sur les rues adjacentes. On se stationne où?
- Martin Truchon Nous, les résidents du Faubourg Contrecoeur, sommes aux prises avec une importante baisse de pression d'eau depuis un certain nombre de jours et certains résidents qui habitent au 5^e et au 6^e étage des immeubles à condos sur de Contrecoeur n'ont pas d'eau du tout. Pouvez-vous remédier à la situation de toute urgence alors qu'on annonce une autre canicule à partir de demain. C'est une question de santé publique. Merci.
- Denis F Côté J'aimerais d'abord vous remercier pour le suivi à mes questions du mois de mai, pour rendre piétonne tout l'été la rue Ontario à cause de la

crise sanitaire, et pour rouvrir le Jardin botanique au public. Dans les deux cas, les choses se sont bien concrétisées. Je reviens à ma question du mois d'avril sur la reprise des activités normales dans nos quatre arénas de l'arrondissement, en particulier à Francis-Bouillon. Les sports de glace sont déconfinés depuis le 22 juin, et de nombreux sportifs ont des fourmis dans les jambes, que cela soit en patinage libre, en hockey, en patinage de vitesse ou artistique. Deux de nos arénas servent actuellement aux itinérants. Ces malheureux ne pourraient-ils pas être déplacés dans des églises abandonnées, ou au Stade olympique, si nécessaire? C'est davantage dans la mission des églises que des arénas d'offrir un refuge à ces personnes.

- Catherine Jalette Sachant que le dépôt de demande de permis de construction est gelé en raison du dépôt du projet de règlement, et sachant également que le gel perdurera aussi longtemps que l'état d'urgence sanitaire sera maintenu (arrêté ministériel 2020-033) comment conjuguez-vous cet état de fait et votre obligation d'agir de bonne foi sans créer une situation d'abus de droit?
- Vickie Méthot Quelles raisons justifient l'ampleur du jardin communautaire du parc Clément-Jetté? (financière et en superficie)
- Rosanne Charbonneau Ma question est en lien avec le jardin communautaire dans le parc Clément-Jetté à l'arrière de chez moi. Suite à nos demandes de rencontres avec vous afin de discuter de la nouvelle vocation du parc, à quand peut-on s'attendre à une date de "rencontre virtuelle ou autre" avec tous les résidents propriétaires qui vivent aux abords du parc ? Tel que demandé lors de notre dernière missive envoyée le 22 juin dernier?
- Jean Methot Quelles sont les études qui ont été réalisées afin d'évaluer le bruit, la circulation ainsi le stationnement qui affecteront directement les résidents des rues avoisinantes suite à la construction d'un jardin communautaire d'une grande ampleur, et ce prenant en compte qu'il y a 160 jardinets et donc, potentiellement 160 véhicules à stationner en plus de ceux des résidents permanents, de la piscine Annie-Peltier, de l'aréna Clément-Jetté, du terrain de baseball et des structures de jeux? N'omettant pas que les avenues Dubuisson et Souigny sont nouvellement à sens unique et qu'elles n'offrent qu'un côté de stationnement. (parc Clément-Jetté/ rue Tellier, rue Joffre, rue Mousseau, avenue Dubuisson, rue Pierre-Bernard)
- Patrick Mathieu Ma question porte sur le nouveau trajet de l'autobus 185 en fin de trajet en direction est depuis la fermeture du tronçon sur la rue Bellerive. À la dernière séance, je vous avais fait part de notre étonnement quant à la décision d'avoir dévié le trajet d'autobus sur la rue Lebrun, car celle-ci est étroite et à double sens et les autobus filent à vive allure du matin au soir causant des désagréments comme le bruit et des vibrations constantes de nos maisons dues aux mauvaises conditions de la rue. Ma question: Pourriez-vous faire quelque chose à très court terme pour minimiser ces désagréments comme refaire la chaussée et surtout installer des dos-d'âne afin de faire réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la rue, dont les autobus? Merci pour votre compréhension.

La période de questions se termine à 20 h 40.

CA20 27 0160

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA20 27 0161

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1206243006

CA20 27 0162

Accorder une contribution totale de 90 399 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour l'année 2020. Approuver et ratifier les conventions à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes, dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2020.

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 399 \$ aux organismes suivants :

Organisme	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier Est	22 633 \$
Dopamine	22 633 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 \$
GCC La Violence	22 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1206243007

CA20 27 0163

Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ aux trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Approuver et ratifier les conventions à cet effet, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 - 1206243008.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes suivants :

Organisme	Montant
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en santé	31 613 \$
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1206243008

CA20 27 0164

Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 573 020 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la réalisation des camps de jour pour l'été 2020 dans le contexte de la COVID-19:

Organismes	Montant maximal
Association du centre Pierre-Charbonneau	64 400 \$
CCSE Maisonneuve	86 240 \$
Centre communautaire Hochelaga	51 450 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	23 520 \$
Service des Loisirs St-Fabien	78 400 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	24 990 \$
Service des Loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	14 700 \$
Service des Loisirs St-Justin	88 200 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	141 120 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1203354001

CA20 27 0165

Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits bonheurs diffusion culturelle, pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1171314007

CA20 27 0166

Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme la Corporation d'animation des places publiques pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1193756005

CA20 27 0167

Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1181314006

CA20 27 0168

Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'école et les arts pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver deux conventions addenda entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, pour la modification des projets initiaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1181314009

CA20 27 0169

Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et la Commission scolaires(Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, anciennement connu sous le nom de Commission scolaire de Montréal, qui en précise l'article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1203354002

CA20 27 0170

Approuver le prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc., pour une période additionnelle de 5 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1205372001

CA20 27 0171

Attribuer à l'entreprise ASMI Fabrication un contrat de 129 440 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208. Autoriser une dépense maximale de 129 440 \$ incluant les taxes et affecter une somme de 118 196 \$, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise ASMI Fabrication un contrat de 129 440 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208.

D'autoriser une dépense totale de 129 440 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 118 196 \$, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1207556003

CA20 27 0172

Attribuer à la Coopérative Le Comité un contrat de services professionnels de 182 260,52 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-026-P et autoriser une dépense totale de 209 599,60 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 191 392,37 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la coopérative le Comité un contrat de services professionnels de 182 260,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offre public 2020-026-P.

D'autoriser une dépense de 209 599,60 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la coopérative le Comité, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 191 392,37 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1207556004

CA20 27 0173

Attribuer à la firme Les Pavages Céka inc. un contrat de 551 744,13 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P - Autoriser une dépense totale de 720 077,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 324 000 \$, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc, un contrat de 551 744,13 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P.

D'autoriser une dépense totale de 720 077,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Pavages Céka inc, les contingences et les incidences reliées au projet.

D'affecter une somme de 324 000 \$, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1206223007

CA20 27 0174

Ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non concluant.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non-concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1207607004

CA20 27 0175

Prendre acte de la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat de nettoyage des puisards, attribué par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'entreprise Beauregard Environnement ltée dans le cadre de l'appel d'offres public 19-17453.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prendre acte de la décision de l'inspectrice générale rendue le 25 mai 2020, conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de résilier le contrat de nettoyage de puisards attribué à Beauregard Environnement ltée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 2 juillet 2019 en vertu de la résolution CA19 27 0215.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1204619001

CA20 27 0176

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autoriser la dépense, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1203264013

CA20 27 0177

Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1207607003

CA20 27 0178

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser, madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1208879001

CA20 27 0179

Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité » et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 \$ sur 3 ans.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité ».

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, sa gestion ainsi que la signature de la convention d'aide financière.

De s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 \$ sur 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1203264012

CA20 27 0180

Autoriser une dépense de 340 000 \$, taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 340 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est.

D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1206689006

CA20 27 0181

Affecter une somme de 287 820 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 287 820 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste temporaire professionnel.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1205262002

CA20 27 0182

Affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1206223006

CA20 27 0183

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057) (RCA19-27006-2).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 1^{er} juin 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057) (RCA19-27006-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1202448001

CA20 27 0184

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1207562001

CA20 27 0185

Poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-275-126, 01-275-128, 01-275-129, 01-275-131 et 01-275-132 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, a. 125) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Ces projets de règlements sont :

- CA20 27 0053 – 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) (1206238001);
- CA20 27 0097 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126) (1197562013);
- CA20 27 0098 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) (1206238003);
- CA20 27 0121 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) (1206238005);
- CA20 27 0150 – 1^{er} juin 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) (1205092005).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1203303005

CA20 27 0186

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, et ce, à partir du 7 juillet 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, à partir du 7 juillet 2020.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur le site, aux dates

et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, à partir du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1206223011

CA20 27 0187

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons sur la rue Adam, entre les rues de Chambly et Joliette, et ce du 7 juillet jusqu'au 4 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, du 7 juillet jusqu'au 4 octobre 2020.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, du 7 juillet au 4 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1206223010

CA20 27 0188

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente et la consommation de nourriture et de boissons, la vente de biens, l'aménagement de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente et l'affichage sur la Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire; l'affichage de bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs du site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1203278001

CA20 27 0189

Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1208409012

CA20 27 0190

Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissement d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter trois ordonnances établissant la mise à sens unique du boulevard Lapointe et des rues de Teck et Gustave-Bleau et l'implantation d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1208409013

CA20 27 0191

Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, Avenue Fletcher.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1208409014

CA20 27 0192

Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1198409009

CA20 27 0193

Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1198409008

CA20 27 0194

Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et des arrêts interdits à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et des arrêts interdits à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1198409007

CA20 27 0195

Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, Rue Mousseau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1198409006

CA20 27 0196

Édicter une ordonnance afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1198409005

CA20 27 0197

Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 7 juillet au 30 septembre 2020.

D'édicter une ordonnance autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et aux emplacements du tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1207562005

CA20 27 0198

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0278 afin de permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour l'immeuble situé aux 2287-2291, avenue Letourneux. Autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la poursuite de la procédure d'adoption en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 octobre 2020, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0278.

ATTENDU la tenue, le 24 octobre 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 9 mars 2020, d'un second projet de résolution.

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0144, 0218 et 0699 ont été déposées au bureau du secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution du projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). Ce second projet est modifié et il en a été fait mention séance tenante. Les articles 2.1, 6 et les annexes A et B ont été ajoutés à la présente résolution.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 87.1, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie », sont autorisés sans limite de superficie.
 - 1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² ».
2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle.
 - 2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle.
3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire.
4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle.
 - 4.1. La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé.
5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour les usages « débit de boissons alcooliques » et/ou « restaurant », un plan d'aménagement pour les espaces extérieurs, incluant l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment, doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Lettre d'engagement - comité de bon voisinage

ANNEXE B

Lettre d'engagement - bonifications au projet

De tenir un registre référendaire par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours tel que prévu au paragraphe 1° de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. La transmission de demandes écrites à l'arrondissement tiendra lieu de registre et la date ainsi que les modalités de cette procédure seront annoncées par avis public.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CA20 27 0199

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0292 afin de permettre la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 10, la hauteur en mètres d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 15 m.
2. Les dispositions des articles 24 à 28 relativement aux règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment ne s'appliquent pas.
3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un équipement mécanique peut dépasser le toit et les hauteurs en mètre et en étages prescrites, et ce, sans retrait par rapport à une façade ou à un mur latéral ou arrière.

Taux d'implantation

4. Malgré les dispositions de l'article 40, le taux d'implantation minimal est de 25 %.

Mode d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, un bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction et marges

6. Aux fins des articles 52 à 58, l'alignement de construction doit être établi uniquement à partir de la rue Hochelaga.
7. Les dispositions des articles 59 à 65 relativement aux règles d'insertion pour l'alignement de construction ne s'appliquent pas :
 - a) l'alignement de construction sur la rue Hochelaga doit être établi entre 8,5 et 10,5 m;
 - b) les dispositions relatives aux marges latérales s'appliquent à l'espace situé entre le bâtiment et l'avenue Letourneux

Emplacement d'une aire de stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 566, une aire de stationnement peut être située en cour avant :
 - a) une aire de stationnement en cour avant ne doit pas être située devant le plan de façade le plus rapproché de la voie public ou de son prolongement.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une modification des espaces extérieurs, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :
 - a) le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit prévoir le retrait des cases de stationnement de l'allée située du côté est afin d'inclure cet espace dans l'aménagement du passage piéton;

b) le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être accompagné d'un programme visant à réduire l'utilisation de l'automobile et de ses effets.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effets.

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

14. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1205378001

CA20 27 0200

Poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions CA20 27 0069, CA20 27 0070, CA20 27 0071, CA20 27 0072, CA20 27 0103, CA20 27 0124 et CA20 27 0156 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Ces projets de résolutions sont :

- CA20 27 0069 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon (1190603009);
- CA20 27 0070 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 (1206238002);
- CA20 27 0071 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) (1195092006);
- CA20 27 0072 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1197562014);
- CA20 27 0103 – 6 avril 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (1205092001);
- CA20 27 0124 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga (1200603002);

- CA20 27 0156 – 1^{er} juin 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam (1207562004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1203303006

CA20 27 0201

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée au projet situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour le projet suivant :

- Accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques installés au pourtour de l'équipement mécanique localisé sur le toit du bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin.(1206238004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1203303003

CA20 27 0202

Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1203303004

CA20 27 0203

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1205092007

CA20 27 0204

Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière).

ATTENDU qu'une consultation écrite sur cette dérogation mineure s'est tenue du 15 au 30 juin 2020.

ATTENDU qu'à l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre au bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 372 851 de l'avenue Bourbonnière d'avoir une largeur minimale de 5,37 mètres plutôt qu'une largeur minimale de 5,5 m.

De déposer le rapport de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1207562002

CA20 27 0205

Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson.

ATTENDU qu'une consultation écrite sur cette dérogation mineure s'est tenue du 15 au 30 juin 2020.

ATTENDU qu'à l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 7,5 mètres pour le bâtiment et une hauteur maximale de 1,8 mètres pour le crépi sur la fondation d'une façade afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson, et ce, malgré les articles 9 et 80.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

De déposer le rapport de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1205092004

CA20 27 0206

Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale du parapet afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est.

ATTENDU qu'une consultation écrite sur cette dérogation mineure s'est tenue du 15 au 30 juin 2020.

ATTENDU qu'à l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser un parapet d'une hauteur maximale de 5,5 mètres afin de permettre l'agrandissement, sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 du cadastre officiel du Québec, du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est, et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

De déposer le rapport de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1205092006

CA20 27 0207

Accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

ATTENDU qu'une consultation écrite sur cette dérogation mineure s'est tenue du 15 au 30 juin 2020.

ATTENDU qu'à l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

De déposer le rapport de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1200603005

CA20 27 0208

Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

ATTENDU qu'une consultation écrite sur cette dérogation mineure s'est tenue du 15 au 30 juin 2020.

ATTENDU qu'à l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement d'un bâtiment industriel, en vue de permettre l'installation d'un appareil servant à incinérer les odeurs, localisé du côté du mur nord de l'immeuble sis au 1620, rue Préfontaine, situé entre les rues Adam et Ontario Est, localisé sur le lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec, d'une hauteur maximale de 20 m, mesurée sans la cote du trottoir, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans LS-A10-PR, AO-PR et au plan A1-PRO, prescrivant la hauteur en mètres du bâtiment existant, joints à l'annexe B du Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650,

rue Préfontaine (01-333) et à l'article 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

De déposer le rapport de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1200603003

CA20 27 0209

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De nommer madame Suzie Miron mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1204589002

CA20 27 0210

D'autoriser la substitution d'un poste d'agent de recherche à un poste temporaire d'ingénieur à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois et d'autoriser un virement budgétaire de 53 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs vers le Programme de réfection routière.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser la substitution d'un poste d'agent de recherche à un poste temporaire d'ingénieur à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois.

D'autoriser un virement budgétaire de 53 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs vers le Programme de réfection routière.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1204918005

CA20 27 0211

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

60.01 1203264011

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 22.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020.